

	<b>Compte-rendu</b>	<b>Date : 14 juin 2016</b>
<b>Objet</b>	Commission locale d'information Ionisos Sablé	
<b>Participants</b>	Voir liste en annexe	
<p><b>Accueil par M. Chevalier</b> M Chevalier indique que la CLI se réunit une nouvelle fois en 2016, la précédente réunion, en janvier 2016 s'étant tenue au titre de l'année 2014. La CLI se réunit aujourd'hui au titre du bilan de l'année 2015.</p> <p><b>Tour de table des participants</b></p> <p><b>Présentation par M. Palvadeau (diaporama joint en annexe)</b> de Ionisos et du site de Sablé, en vue notamment de préparer la visite du site : plan, consignes de sécurité.</p> <p>Le rapport d'activité 2015 ayant été adressé préalablement à la tenue de la commission, permettant sa prise de connaissance par les membres de la CLI, il est proposé de ne pas revenir sur sa présentation détaillée mais d'entamer directement les débats.</p> <p>M. Palvadeau présente pour information des nouveaux membres de la CLI, un crayon de cobalt factice et explique les modalités de rechargement/ changement des sources. Tous les ans, des changements de crayons sont organisés afin de maintenir un niveau de radioactivité suffisant. On constate une perte annuelle de 14 % de la radioactivité. La durée de détention d'un crayon est de 10 ans, avec une prolongation possible jusqu'à 20 ans, avant son extraction pour reprise par le fournisseur.</p> <p>Il est précisé que lors de l'arrivée des nouvelles sources, elles sont conditionnées dans des colis dont la protection biologique est assurée, soit par de l'uranium appauvri (3t pour 3 kg de crayons), soit par du plomb (6t pour 3kg de crayons). Le risque de dispersion de l'uranium appauvri est très limité car il est sous forme métallique. Par ailleurs, l'uranium appauvri fait l'objet d'une comptabilité très précise, en vertu de la réglementation relative au contrôle des matières nucléaires.</p> <p>Échanges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de sureté : afin de lisser dans le temps les examens de sureté, le site de Sablé est le premier des 3 sites Ionisos à avoir déposé son dossier auprès de l'ASN (en juin 2015). Ce dossier est en cours d'analyse par l'IRSN. Pour les autres installations IONISOS, l'échéance de remise des dossiers de réexamen de sûreté est fixée à fin 2016 (site de Pouzauges en Vendée) et fin 2017 (site de Dagneux dans l'Ain)</li> <li>• Il est demandé si les palettes traitées présentent un danger. La réponse est négative : les produits qui sortent de la casemate après irradiation ne sont pas radioactifs. Par contre, la cellulose étant attaquée par les rayonnements, Ionisos utilise désormais des palettes en aluminium qui ont une meilleure durée de vie.</li> <li>• A la question des éventuels dégagements de chaleur et de leur impact sur les produits à traiter, il est indiqué qu'il y en a effectivement mais que les produits congelés traités (sérum par exemple) sont présentés dans des emballages isothermes</li> <li>• M Château souhaite des précisions sur la demande évoquée dans le rapport d'activité d'une</li> </ul>		

surveillance des entreprises extérieures. Cette demande concerne les prestataires : lors de l'inspection ASN de 2015, quelques petits écarts ont été constatés, certains prestataires n'ayant pas fait l'objet de tous les audits nécessaires. Une régularisation est en cours.

- Dans le cadre du dossier de réexamen, le point critique concerne les modalités d'accès à la cellule. Un dossier est en cours pour renforcer la détection de présence. Ce dossier a été présenté lors du réexamen.
- Mme Levrard demande si les intérimaires bénéficient d'une formation particulière. Ils ont en effet une information sur la radioprotection, mais ne sont pas habilités à pénétrer dans la cellule. Il s'agit essentiellement de manutentionnaires.
- M Château s'interroge sur les dégagements d'ozone. L'ozone est évacué avec un mélange d'air. Il est probable qu'il y aura à terme une décision de l'ASN encadrant ces rejets. Concernant l'hydrogène, il est évacué régulièrement, le seul risque étant l'explosion en cas d'accumulation.
- M. Derouineau demande ce qui est fait en matière de suivi des eaux souterraines. Un piézomètre est en place, avec prélèvement tous les mois et analyse. Aucun problème n'est constaté.
- Mme Levrard s'interroge sur le potentiel de développement d'activité du site et sur les besoins éventuels d'agrandissement. Aujourd'hui la limite maximale de traitement n'est pas encore atteinte (le site est à 85% de son potentiel). Le maximum sera sans doute atteint d'ici 2 à 3 ans. Les 2 autres sites Ionisos (Dagneux et Pouzauges) ont quant à eux encore de la marge en matière de développement. Compte tenu des procédures administratives et des contraintes techniques, il est probable qu'il n'y aura pas d'accroissement de l'activité détenue sur le site de Sablé.
- Le projet d'extension qui est envisagé concerne exclusivement le stockage. Aujourd'hui le site travaille avec une sous-traitance d'entrepôts, ce qui est lourd en termes de logistique. La demande d'extension permettra de stocker sur place 400- palettes traitées et -500 palettes en attente de traitement, ce qui nécessite une déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Un volet portera sur la prévention des incendies et le remplacement des détecteurs ioniques. Deux dossiers de déclaration ont été déposés par IONISOS pour décrire ce projet : un au titre de la réglementation des Installations Nucléaires de Base et un au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dans la mesure où le futur entrepôt relève également de la nomenclature des ICPE..
- 

Les débats étant terminés, une visite du site et notamment de la casemate, en opération de maintenance, est réalisée.

Attribution	Suite à donner	Pour information
participants		x